



COMMUNE DE COX

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER COMMUNAL

Entre

Monsieur le Maire de la commune de Cox

d'une part,

et

Monsieur ou Madame,

Monsieur ou Madame le Président de

Domicilié :

Téléphone :

d'autre part,

(appelé ci-après « l'organisateur »)

Il a été convenu un droit précaire et révoquant d'utilisation du foyer communal accordé aux conditions suivantes :

1. **L'organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter.
 - à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel à l'exception de tous autres ;
 - à rendre en parfait état les locaux et le matériel mis à disposition.
2. **L'organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
3. **L'organisateur** participera aux frais de fonctionnement pour un montant de 50 € (cinquante Euros) par chèque libellé au nom du Trésor Public.
4. **L'organisateur** déposera en Mairie un chèque de caution de 200 € (deux cents euros) libellé au nom du Trésor Public qui couvrira le coût d'éventuelles dégradations.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du..... à.....heures
au.....à.....heures**

Objet précis de l'occupation :

Nombres de participants (maximum 90) :

Mesures de sécurité : L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur s'engage conformément au décret n°98-1143 du 11 décembre 1998 à respecter l'usage de la musique amplifiée (< 105 db).

Il est formellement interdit d'accéder au tableau électrique. En cas de panne l'organisateur contactera le responsable de la Mairie au :

Signature de l'organisateur
(Précédé de la mention lu et approuvé)

Le Maire